

**2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Association des artistes plasticiens du Luxembourg »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association des artistes plasticiens du Luxembourg », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties :

Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 27.000 euros est accordée à l'association pour la mise en conformité de futurs ateliers d'artistes rue Auguste Lumière.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2020 s'élève donc à 61.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 JUIN 2020**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Trixi Weis
Présidente



Sam Tanson
Ministre de la Culture

